



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole**

Beauvais, le **22 SEP. 2022**

N° référence : Avis Préfète sur le projet de plate-forme
logistique de Ressons sur MatzRessons sur Matz_.odt

Vos références :

Affaire suivie par : *sylvie.helbert@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 33

Monsieur le Directeur Général,

En application des articles L. 112-1-3 et D. 112-1-18 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, le projet de plate-forme logistique sur la commune de Ressons-sur-Matz a fait l'objet d'une étude préalable présentant les mesures d'évitement, de réduction et de compensation collective agricole. Celle-ci a été soumise le 1^{er} juillet 2022 à l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Cette étude préalable comprend les éléments suivants :

- une description du projet et la délimitation du territoire concerné (1 exploitation sur 2 communes),
- une analyse de l'état initial de l'économie agricole (production agricole primaire et valeur ajoutée liée à la première transformation),
- l'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole,
- les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs du projet sur l'économie agricole.

L'effet négatif du projet sur l'économie agricole correspond à la perte définitive de foncier productif. La consommation globale de foncier productif s'établit à 30 ha.

Le montant de la compensation collective proposée par le maître d'ouvrage correspond à l'investissement nécessaire estimé pour reconstituer le potentiel économique agricole du territoire. Il s'établit à 209 461 €.

Monsieur le Directeur Général
BEG Ingénierie
31 rue Henri Poincaré
CS 46215
45062 ORLÉANS CEDEX 2

Concernant les mesures de compensation collective, l'étude préalable fait état de plusieurs pistes actuellement en cours de réflexion :

- Suite à un diagnostic réalisé par le Pays des Sources et Vallées auprès des producteurs locaux, il est apparu la nécessité de trouver des solutions pour le développement des circuits courts avec la nécessité de mettre en place une plateforme logistique (distribution et stockage) et de transformation (atelier de découpe – légumerie) ;

- La création d'une filière cameline sur le Noyonnais est également envisagée pour :

- répondre aux besoins de développer une énergie verte (huile de cameline comme bio-carburant pour l'aviation soutenu par la filiale SAIPOL) sans se substituer à une culture alimentaire ;
- favoriser la mise en place d'une culture à bas niveau d'intrants ;
- permettre de répondre aux obligations réglementaires de couverts derrière certaines cultures.

Actuellement il existe des freins quant au traitement de la production après récolte. Les coopératives agricoles sont intégrées au projet, mais il existe différents problèmes (collecte, séchage et triage des petites graines).

Le projet consisterait à acheter un trieur spécifique et séchoir pour petites graines.

Conformément à l'article L.112-1-3 du Code rural et de la pêche maritime, les mesures pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet, ainsi que les mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire ont été élaborées selon une méthode approuvée par la commission.

La CDPENAF a validé le montant de la compensation collective agricole qui a été proposé dans l'étude préalable. Cependant, elle considère que les mesures de compensation collective agricole proposées ne sont pas suffisamment abouties et doivent encore être approfondies.

Au vu de cette constatation et de l'avis de la CDPENAF, j'émet un avis favorable sur le montant de la compensation collective agricole qui devra être versé à la Caisse des Dépôts et Consignations, ce qui permettra de justifier de la traçabilité de l'utilisation des fonds.

Concernant la ou les mesures de compensation collective en cours de réflexion, je vous invite donc à y travailler et à venir présenter aux membres de la CDPENAF, d'ici un an, l'état d'avancement du ou des projets.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

La Préfète,

Corinne ORZECOWSKI